

Déclarations 2020 (Impôt sur le revenu 2019 et IFI 2020) Calendrier fiscal

Comme annoncé et compte-tenu de la période actuelle que nous traversons, les dates limites de dépôt des déclarations de revenus 2019 ont été reculées dans le temps et seront donc plus tardives que les années précédentes.

Pour rappel, la déclaration IFI constitue désormais une déclaration annexe de la déclaration d'impôt sur le revenu. Les deux déclarations sont donc effectuées en même temps.

La date d'ouverture du service de télédéclaration en ligne est fixée au lundi 20 avril 2020.

Il convient de noter que cette année, seuls les contribuables ayant déposé une déclaration papier l'année dernière, recevront leurs déclarations et formulaires pré-imprimés en format papier, par voie postale (entre le 20 avril et la mi-mai en fonction des régions). Tous les autres, télédéclarants l'année dernière, trouveront les informations sur leur espace en ligne.

Les télédéclarations devront être effectuées :

- ✓ Avant le **jeudi 4 juin 2020 minuit** pour les contribuables résidant dans un département dont le numéro est compris entre 01 et 19 et pour les non-résidents
- ✓ Avant le **lundi 8 juin 2020 minuit** pour les contribuables résidant dans un département dont le numéro est compris entre 20 et 54
- ✓ Avant le **jeudi 11 juin 2020 minuit** pour les contribuables résidant dans un département compris entre 55 et 976

Seuls les contribuables n'étant pas en mesure d'effectuer cette télédéclaration pourront déposer leurs déclarations **en format papier** avant le **vendredi 12 juin 2020 minuit**.